

N° 2024-207

ARRÊTÉ PERMANENT

**DELEGATION DE FONCTION
A M. FLEUREAUX Eric, Conseiller Municipal**

- ARRÊTÉ -

Le Maire de la Commune de CHINON,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2024-062 du Conseil Municipal 04 juin 32024,

Vu l'arrêté n°2024-206 portant retrait des délégations de fonction et de signature de M. DAUDIN Jean-François en date du 18/06/2024,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pleine et entière délégation est donnée à M. FLEUREAUX Eric, Conseiller Municipal, dans le domaine du sport.

ARTICLE 2 : M. FLEUREAUX Eric assurera dans le domaine cité à l'article 1 la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la commune, avec le concours des services municipaux intéressés notamment pour :

- Définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de la ville de Chinon dans chacun le domaine de sa délégation.
- Contrôler l'exécution des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire prises dans le domaine de sa délégation.
- Représenter la ville de Chinon auprès des partenaires institutionnels, des organismes et associations.

- Définir les programmes de développement, d'aménagement, d'entretien, de réhabilitation des bâtiments et équipement des services concernés par les champs de compétence de sa délégation et en suivre l'exécution des travaux.
- Définir et suivre le programme des actions mises en œuvre par les services municipaux en faveur du domaine de sa délégation.
- Coordonner, fixer et suivre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation de ces actions.
- Recevoir les usagers et répondre à leurs demandes et courriers.
- Proposer les orientations et arbitrages permettant d'établir les budgets des services de sa délégation.

ARTICLE 3 : La présente délégation est donnée, sous la responsabilité et la surveillance de M. le Maire à M. FLEUREAUX Eric, et est révocable à tout moment. M. FLEUREAUX Eric rend compte, sans délai, à M. le Maire de toutes les décisions prises dans le cadre de la présente délégation de fonctions.

ARTICLE 4 : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en juin 2020.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de CHINON, au comptable public, aux intéressés.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à CHINON, le 18/06/2024

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT.



Le 25 juin 2024
F. Fleureau Eric
Fleureau

Publié ou notifié le